

Les Cahiers de droit



Traité de la clause de non-responsabilité, par Lazar SARNA, Toronto, Richard De Boo, 1975, 204 pp., plus annexes, bibliographie et tables (prix: \$27.50).

Claude Ferron

Volume 17, Number 3, 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042127ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042127ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Ferron, C. (1976). Review of [*Traité de la clause de non-responsabilité*, par Lazar SARNA, Toronto, Richard De Boo, 1975, 204 pp., plus annexes, bibliographie et tables (prix: \$27.50).] *Les Cahiers de droit*, 17(3), 787–788.
<https://doi.org/10.7202/042127ar>

Chronique bibliographique

Les contrats de distribution de biens techniques, par Pierre-Gabriel JOBIN, préface de Paul-A. Crépeau, *Bibliothèque juridique*, série A, volume 1, Québec, Presses de l'Université Laval, 1975, 303 pp.

Voir *supra* p. 569.

Traité de la clause de non-responsabilité, par Lazar SARNA, Toronto, Richard De Boo, 1975, 204 pp., plus annexes, bibliographie et tables (prix : \$27.50).

Nous connaissons déjà cet auteur qui avait publié une étude fouillée et bien documentée sur la portée et l'application de la requête pour jugement déclaratoire selon l'article 453 C.p.c.¹ Ici, l'auteur nous livre un ouvrage de droit civil sur la non-responsabilité².

Contrairement à la majorité des ouvrages de responsabilité civile, ce traité ne vise pas essentiellement à dégager sous forme thématique les cas d'espèce où les tribunaux ont statué sur la responsabilité d'un justiciable, mais il est axé plutôt sur les situations dans lesquelles un justiciable pourra valablement prétendre à l'immunité de responsabilité. Contribution originale au droit privé québécois, l'ouvrage s'adresse bien entendu à la profession juridique qui y trouvera facilement les principes de base tant pour la rédaction des clauses de non-responsabilité que pour l'interprétation des différentes situations où existe une limitation ou une exonération de responsabilité. Synthèse d'un sujet de grande importance en matière de relations juridiques, tant commerciales que non commerciales, ce traité intéressera aussi le juriste avide de connaître les tenants et aboutissants de la non-responsabilité civile, tant sur le plan conventionnel que sur le plan légal.

Le titre de l'ouvrage pourrait laisser croire qu'il s'agit d'un traité centré uniquement sur les différents types de conventions particulières dont un cocontractant peut négocier la stipulation dans une entente bilatérale, afin de restreindre ou d'écarter à l'avance sa responsabilité de droit commun. Le contenu de l'ouvrage est cependant beaucoup plus vaste

puisqu'il couvre également les cas de non-responsabilité édictés par le législateur tant en vertu du droit commun que du droit statutaire québécois et fédéral.

Partant du principe général que tous ceux qui s'engagent à fournir des prestations ou qui sont tenus d'exécuter des obligations répondent des dommages causés par leur défaut à moins qu'ils ne prouvent qu'un événement extérieur à eux ait rendu absolument impossible l'exécution de l'obligation, l'auteur poursuit le cheminement suivant : d'abord faire voir les cas où la loi accorde expressément une dispense du régime de la responsabilité générale au justiciable se trouvant dans telle situation juridique donnée, et ensuite les cas où il est illégal de limiter ou de s'exonérer de sa responsabilité ; en corollaire se dégagent les situations où une limitation ou une exonération complète de responsabilité non seulement pourra être stipulée avantageusement mais aussi valablement.

Comme toute cette question de la non-responsabilité a connu une évolution empirique dans notre droit, l'auteur cite de nombreux arrêts où nos tribunaux eurent à scruter la légalité des clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité. Depuis le point tournant de l'affaire *Glengoil*³ que l'auteur analyse en détail, le principe est reconnu que des clauses semblables ne sont pas contraires à l'ordre public au sens de l'article 13 C.c. Elles doivent néanmoins répondre à des exigences très rigoureuses quant à leur applicabilité et elles sont toujours interprétées restrictivement.

Tout au long de l'ouvrage, on retrouve cette dualité de régimes de la non-responsabilité, laquelle procède tant de sources légales que de sources conventionnelles et parfois des deux en même temps selon la volonté des parties. Cette approche décloisonnée pourrait être vue comme une faiblesse de l'ouvrage aux yeux des juristes qui préconisent le non-cumul des régimes ou des règles de la responsabilité contractuelle et de la responsabilité délictuelle. L'auteur adhère cependant à cette théorie selon laquelle on peut par un seul fait à la fois s'assujettir aux régimes contractuel et délictuel. C'est aussi l'opinion de

Baudouin⁴; ce dernier estime qu'à l'heure actuelle, la jurisprudence admet, à certaines conditions, l'exclusion contractuelle de la responsabilité civile résultant d'un quasi-délit, mais non d'un délit.

L'ouvrage est divisé en quinze chapitres. Les trois derniers chapitres méritent une mention particulière pour leur apport dans notre doctrine. Le chapitre 13 procède à une comparaison des principes du droit civil québécois et de la common law sur la question. Le chapitre 14 traite de la non-responsabilité professionnelle, notamment dans le domaine médical, dans le domaine notarial et dans la pratique de l'avocat. Le chapitre 15 est consacré à la rédaction de la clause de non-responsabilité tant en regard de certains faits juridiques qu'en regard de différents types d'actes juridiques.

Est-il toujours nécessaire de stipuler la non-responsabilité? Quelles sont les conditions de validité des clauses de non-responsabilité? Quelles en sont les règles d'interprétation? Quel est l'effet de la clause de non-responsabilité sur les tiers? Autant de questions auxquelles cet ouvrage répond en profondeur, tout en apportant un éclairage nouveau sur une matière exorbitante du régime de la responsabilité générale.

Claude FERRON

1. L. SARNA, « The Scope and Application of the Declaratory Judgment on Motion », (1973) 33 R. du B. 943.
2. Notons qu'il s'agit du premier ouvrage de droit civil jamais publié en langue française par l'importante maison d'édition torontoise Richard De Boo Limited.
3. *The Glengoil Steamship Co. and Robert Gray v. William Pilkington*, (1897) 28 R.C.S. 146.
4. J.-L. BAUDOUIN, *La responsabilité civile délictuelle*, Montréal, P.U.M., 1973, n° 5.

Répertoire des décisions en application du Code du travail, par J.-Gaston DESCÔTEAUX, tome II: *Mesures disciplinaires*, Ottawa, Édition de l'Université d'Ottawa, 268 p.

En 1972, paraissait le premier volume du *Répertoire* préparé par le professeur Descôteaux portant sur l'accréditation et les questions connexes. À cette occasion, Réjean Breton soulignait l'« apport considérable » que

constituait cet « ouvrage de Bénédictin » tant pour le praticien que pour le chercheur ((1972) 13 C. de D. 599). La parution du second volume n'a certes pas déçu ceux qui l'attendaient avec impatience. Le thème en est plus restreint — les mesures disciplinaires en regard du *Code du travail* — mais l'intérêt et l'importance de cet instrument de travail sont indéniables.

Dans son premier volume, l'auteur annonçait comme thème du tome II, « les congédiements ». Il est heureux de constater que ce thème a été élargi pour couvrir tous les cas de « mesures disciplinaires » imposées dans le cadre de l'exercice du droit d'association sous le *Code du Travail*.

Le champ couvert par le présent *Répertoire* est divisé en neuf rubriques principales exposées dans le plan qui se trouve au début du volume. Ces rubriques sont les suivantes :

1. Généralités,
2. Compétence des organismes d'accréditation,
3. Mesures disciplinaires pour activités syndicales: congédiement, suspension, non-rappel, déplacement, mise à pied,
4. Réintégration et indemnité,
5. Fardeau de la preuve,
6. Révision de la décision de la C.R.T.,
7. Délai de soumission de la plainte,
8. Infractions pénales,
9. Requête pour permission d'appeler.

La troisième de ces rubriques nous semble particulièrement bien charpentée. L'auteur l'a subdivisée ainsi: 6 sections identifient l'activité syndicale exercée par le salarié ayant fait l'objet de mesures disciplinaires. Sous chacune de ces sections, l'auteur classe ses sources en tenant compte à la fois du motif allégué à l'appui de l'imposition de la sanction disciplinaire et de l'issue du litige.

Par ailleurs, il nous semble que l'auteur aurait eu avantage à mieux intégrer dans son répertoire certains autres points. Ainsi, il n'y a aucune rubrique particulière sur les questions de procédure. On retrouve au chapitre des « Généralités » certaines sections concernant la procédure, alors qu'à la rubrique 7 on traite de la question des délais de soumission de la plainte.

La table des matières, longue de 77 pages, donne sous chacune des rubriques et sections énoncées dans le plan le nom du requérant, la référence de la cause ou le numéro du dossier, la page du volume, la rubrique sous laquelle le résumé de cette décision se trouve ainsi que le